

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance

- DIMA DIMA - S

Dossier de candidature Rentrée 2018

Décret n° 2010-1780 du 31-12-2010

Circulaires n° 2011-009 du 19-1-2011 et n°2013-143 du 10-09-2013

Note de Service DGER n° 2011-2015 du 31-01-2011

Constitution du dossier :

Elève scolarisé en collège désirant entrer en DIMA en CFA	Elève scolarisé en EPLEA désirant entrer en DIMA en CFA agricole
<ol style="list-style-type: none">1. La demande doit être faite par les parents de l'élève auprès du chef d'établissement du collège d'origine.2. Le principal du collège transmet la demande au Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) du département pour décision.3. Le DASEN organise l'affectation des élèves dans les CFA.4. Le directeur du CFA inscrit l'élève.	<ol style="list-style-type: none">1. La demande doit être faite par les parents de l'élève auprès du chef d'établissement d'enseignement agricole d'origine.2. Le chef d'établissement d'enseignement agricole transmet la demande au DRAAF.3. Le DRAAF organise l'affectation des élèves dans les CFA agricoles.4. Le directeur du CFA inscrit l'élève.

Affectation en DIMA :

L'élève ne sera inscrit dans une classe « DIMA » **qu'après décision favorable**
Du DASEN ou du DRAAF Centre puis du directeur du CFA.

DSDEN du 18
Cité administrative Condé
Rue du 95ème de Ligne – BP 608
18016 BOURGES Cedex
Tél. : 02.36.08.20.00
Fax : 02.36.08.20.01
ce.ia18@ac-orleans-tours.fr

DSDEN du 36
110 rue Grande
36000 CHATEAUROUX
Tél. : 02 54 60 57 00
Fax : 02 54 60 57 48
ce.ia36@ac-orleans-tours.fr

DSDEN du 41
1 avenue de la Butte
CS 94317
41043 BLOIS Cedex
Tél. : 02.34.03.90.20
Fax : 02.34.03.90.74
ce.ia41@ac-orleans-tours.fr

DRAAF-SRFD Centre
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans Cedex 1
Tél. : 02.38.77.40.30
draaf-centre@agriculture.gouv.fr

DSDEN du 28
Cité administrative
15 place de la République
28019 CHARTRES Cedex
Tél. : 02.36.15.11.00
Fax : 02.37.36.74.93
ce.ia28@ac-orleans-tours.fr

DSDEN du 37
267 rue Giraudeau
CS 74 2012
37042 TOURS CEDEX 1
Tél. : 02.47.60.77.60
Fax : 02.47.60.77.79
ce.ia37@ac-orleans-tours.fr

DSDEN du 45
19 rue Eugène Vignat
45043 ORLEANS Cedex 1
Tél : 02.38.24.29.00
Fax : 02.38.24.29.29
ce.ia45@ac-orleans-tours.fr

A lire attentivement par l'élève et sa famille

Votre enfant **a 15 ans**, il peut être candidat en classe de « Dispositif d'initiation aux métiers en alternance » (DIMA).

Cette formation se caractérise par une scolarité avec des périodes en entreprise permettant à l'élève de faire un choix de formation en découvrant plusieurs métiers par des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel.

Vous n'aurez donc pas à signer de contrat avec une entreprise. En revanche, votre enfant devra obligatoirement effectuer des stages et **vous devrez participer à la recherche des entreprises d'accueil.**

Identité de l'élève

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Sexe : F M

Dernière classe fréquentée : _____

Dispositif envisagé au CFA de : _____

Champ professionnel souhaité : _____

Expliquez en quelques mots vos motivations : _____

 Bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation (PSS) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI)**Les représentants légaux**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Email :

Signature des représentants légaux

Fait à

Le

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

à remplir par l'établissement scolaire

Nom :

Adresse :

.....

Avis du Conseil de classe de l'Etablissement

Avis fondé sur les résultats scolaires de l'élève, sur sa motivation, sa maturité et sa capacité à poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences par cette formation.

Favorable

Défavorable

Avis circonstancié :

.....

.....

.....

.....

Visa du chef d'établissement

Fait à

Le

DECISION D'AUTORISATION D'ENTREE EN FORMATION DE L'IA - DASEN OU DU DRAAF

Avis favorable

Avis défavorable

pour le motif suivant :
.....
.....
.....

Signature

Fait à

Le

DECISION D'INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU CFA D'ACCUEIL

à remplir par le CFA d'accueil

Nom et adresse du CFA :

Décision du Directeur du CFA d'accueil ⁽¹⁾ :

est en mesure d'inscrire en DIMA l'élève à compter du

n'est pas en mesure d'inscrire l'élève

pour le motif suivant :
.....
.....

(1) Le directeur du CFA informera le chef de l'établissement scolaire de la décision prise. Il enverra trimestriellement la liste des inscrits à la DSDEN ou à la DRAAF

Cachet et signature du directeur du CFA

Fait à

Le

Rappel de la réglementation

Pour la durée de cette formation, l'élève, sous statut scolaire, reste inscrit dans son collège d'origine, peut solliciter une bourse d'études. Il est placé sous l'autorité du directeur du CFA.

Une convention, permettant l'accueil de l'élève collégien en CFA, doit être obligatoirement signée entre le directeur du CFA, le chef d'établissement de l'établissement d'origine, le formateur référent, l'élève et son ou ses représentants légaux.

Les congés scolaires

Les élèves de « DIMA » bénéficient de la totalité des congés scolaires. Ils ne peuvent donc être maintenus en stage chez l'employeur pendant les périodes de vacances.

Le travail des élèves de « DIMA » n'est pas autorisé le dimanche, ni les jours fériés. En cas d'accident en dehors des plages horaires réglementaires, la responsabilité du chef d'entreprise est engagée.

N.B. : du fait du statut (scolaire), lorsqu'un élève inscrit en DIMA quitte cette classe pour divers motifs, il doit rejoindre son établissement de rattachement. Le CFA transmettra trimestriellement à la DSDEN ou à la DRAAF la liste des élèves inscrits, en spécifiant les entrants et les sortants.